

gne, pourvuës à leur entretien par des contributions en vivres & en fourages; pour s'en servir en cas de besoin pour l'exécution de deux Traités qui seront faits; & dont l'un a pour objet la réforme des abus qui peuvent s'être glissés dans la forme du Gouvernement, & l'autre celui du rétablissement des Dissidens dans la jouissance des privilèges qu'ils prétendent leur avoir été ôtés.

Quoiqu'il en soit de ce qu'on vient de rapporter, la grande affaire des Dissidens fut entièrement terminée & concludë le 21 de Novembre: il falloit marquer, comme on vient de le faire, ce qui précédoit cette conclusion, faite en fin à leur avantage dans la Commission établie, quant à leur demande sur le culte public dans leurs Communiõs diverses. Ils auront donc, tant les Luthériens, que les prétendus Reformés & les Grecs Desunis, une Eglise dans *Varsovie*; & des Temples & des Ecoles dans tous les Districts du Royaume & du Grand Duché de Lithuanie, à condition que s'ils veulent en faire construire dans les Villes, ils seront tenus d'obtenir un privilège du Roi à cet effet: il sera libre néanmoins aux Nobles de leur accorder cette grace dans leurs terres. Outre cela, les Dissidens & les Desunis pourront se servir de cloches & d'orgues, faire administrer le bapteme à leurs enfans, se marier & donner la sépulture à leurs morts, le tout suivant leur liturgie & sans le moindre obstacle. Mais au 25 du même mois de Novembre il n'y avoit encore rien de décidé par rapport à la demande que font les Dissidens d'avoir le droit d'aspirer aux emplois civils.

• Cependant parmi les Commissaires de la Diette, dont